

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 20 janvier 2012
(convocation du 9 janvier 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt Janvier Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. OLIVIER Michel à Mme ISTE Michèle
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 11 h 20
M. MAURRAS Franck à M. LAGOFUN Gérard
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme DELATTRE Nathalie jusqu'à 10 h 35
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
M. DUPOUY Alain à M. DUCASSOU Dominique

Mlle EL KHADIR Samira à M. GUILLEMOTEAU Patrick
Mme FOURCADE Paulette à M. TOUZEAU Jean
M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. MILLET Thierry
Mme MELLIER Claude à M. PENEL Gilles
M. MOGA Alain à M. SOLARI Joël
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 30
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. ROBERT Fabien à Mme FAYET Véronique à partir de 10 h 30
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés Publics - Réseau Tramway 2013/2014 - Fabrication et travaux
d'installation et de mise en œuvre des mobiliers de station (MOB301) - Marché
négocié - Autorisation de signature**

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux envisage un marché pour la fabrication et les travaux d'installation des mobiliers des stations pour les extensions de la troisième phase des lignes A, B et C du tramway de l'agglomération bordelaise.

Ce marché comprend 2 lots, établis en fonction du type de mobiliers :

- le lot 1 dit "Gros mobiliers" dont l'objet est la fourniture et la pose des gros mobiliers de station, c'est-à-dire des mobiliers nécessitant la présence de massifs de fondation et par conséquent impliquant des transferts techniques (descentes de charge) vers les lots station des marchés d'infrastructures tramway. Ces mobiliers correspondent aux abris voyageurs, aux meubles techniques isolés, aux mâts d'éclairage et aux mâts caméra.
- le lot 2 dit "Petits mobiliers" qui correspond à la fourniture et la pose des petits mobiliers des stations, c'est-à-dire des mobiliers qui sont scellés par carottage après la réalisation des revêtements de stations. Ces mobiliers comprennent les bancs, les corbeilles de propreté, les barrières et les potelets de protection.

En outre, chacun des lots comprend la protection de ces ouvrages jusqu'à la mise en service du tramway, ainsi que la fourniture d'un stock limité de pièces détachées à l'exploitant du réseau pour la maintenance de ces mobiliers et des fabrications de pièces.

Les méthodes de fabrication et d'assemblage de ces ouvrages devront respecter des objectifs esthétiques, fonctionnels, sécuritaires et confort, définis dans le cahier des charges. Afin de procéder à des achats moins coûteux que lors des 1ères et 2èmes phases de travaux, le comité de pilotage tramway avait validé le fait de procéder à des achats de mobiliers sur catalogues, ou faisant appel à des procédés techniques simples issus des catalogues, et non sur-mesure selon des modalités techniques exclusives.

Le cahier des charges avait défini non seulement une ligne directrice en ce qui concerne l'esthétique du mobilier attendu (une "ligne cadre") mais aussi la réglementation applicable en l'espèce afin de ne pas se fermer la voie de propositions de la part de fabricants ne possédant pas à proprement parler de catalogues publics.

Les communes concernées ont par ailleurs été associées à l'analyse technique des produits. A cet effet, le maître d'œuvre des extensions du tramway (groupement TISYA), avait préparé un dossier de consultation des entreprises (validé par la CUB).

Les marchés seront à prix unitaires.

Pour le lot 1, le montant de la dépense est estimé à 1 817 400,00 € h.t, pour une durée de 35,5 mois, à compter de l'ordre de service lançant sa période de préparation.

Pour le lot 2, le montant de la dépense est estimé à 764 860,00 € h.t, pour une durée de 35,5 mois, à compter de l'ordre de service lançant sa période de préparation.

Le financement est à imputer au Budget Annexe Transports, Exercice 2011 et suivants, Chapitre 23 – Compte 2380 0082 – KD00 – TW30.

Dans la mesure où la Communauté urbaine de Bordeaux doit ici être regardée comme entité adjudicatrice, il a été lancé une consultation par voie de marché négocié après mise en concurrence donnant lieu à publicité au niveau européen, soumis aux dispositions des articles 144-I.1, 165 et 166 du Code des Marchés Publics.

Un avis a été lancé le 18 janvier 2011.

Seize entreprises ont fait acte de candidature. Il s'agit de :

- Pour le lot 1 :
 - Spie Sud-Ouest
 - Cegelec Sud-Ouest/ MDO France Mobilier
 - Clear Channel
 - Seri / Cassagne
 - Mobil Concepts / Proville / Aximum
- Pour le lot 2 :
 - Sineu Graff
 - Clear Channel
 - Square
 - GHM
 - Lacroix Signalisation
 - Seri / Cassagne
 - Proville / Mobipose
 - MDO France Mobilier
- Lot non précisé :
 - Somopa
 - ETDE
- Hors délai :
 - Evo Lud : son dossier n'a pas été ouvert.

Par décision de la Commission d'Appel d'Offres du 08/03/2011, douze candidats ont été admis à négocier. Les entreprises Spie Sud-Ouest, Somopa et EDTE n'ont pas été agréées car elles n'ont pas présenté de capacité de fabrication et n'ont pas fourni de références de fabrication.

Six candidats ont remis une offre. Il s'agit de :

- Pour le lot 1 :
 - Mobil Concepts / Proville / Aximum
 - Cegelec Sud-Ouest / MDO France Mobilier

- Pour le lot 2 :
 - GHM
 - Seri / Cassagne
 - MDO France Mobilier
 - Proville / Mobipose

Chacun d'eux a participé à deux réunions de négociation. Ces réunions se sont tenues le 15 juin et le 29 juillet 2011, pour le lot 1 et, les 17,20 juin et 28 juillet 2011 pour le lot 2.

A l'issue de ces négociations, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 novembre 2011, a décidé d'attribuer le lot 1 au groupement Cegelec Sud-Ouest / MDO France Mobilier, concernant sa variante n°3, pour un montant de 1 873 151,27 € h.t. (soit 2 240 288,91 € TTC) avec intégration de la proposition relative à une source lumineuse de type LEDs pour les mâts et le lot 2 au groupement Seri / Cassagne, concernant son offre de base, pour un montant de 498 938,00 € h.t. (soit 596 729,84 € TTC).

En application des articles L2121.12 et 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les projets de marché sont mis à la disposition des conseillers communautaires à l'immeuble le Guyenne à la Direction de la Commande Publique – 6^{ème} étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 144-I.1, 165 et 166,

VU les projets de marché mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 novembre 2011 attribuant le lot 1 au groupement Cegelec Sud-Ouest/ MDO France Mobilier, concernant sa variante n°3 avec intégration de la proposition relative à une source lumineuse de type LEDs pour les mâts, et le lot 2 au groupement Seri / Cassagne, concernant son offre de base,

ENTENDU le rapport de présentation.

CONSIDERANT QUE par sa décision en date du 30 novembre 2011, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés portant sur la fabrication et travaux d'installation et de mise en œuvre des mobiliers de station au groupement Cegelec Sud-Ouest/ MDO France Mobilier, pour le lot 1, concernant sa variante n°3 avec intégration de la proposition relative à une source lumineuse de type LEDs pour les mâts, et au groupement Seri / Cassagne, pour le lot 2, concernant son offre de base.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché avec le groupement Cegelec Sud Ouest/ MDO France Mobilier qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 1, concernant sa variante n°3, pour un montant de 1 873 151,27 € h.t. (soit 2 240 288,91 € TTC) avec intégration de la proposition relative à une source lumineuse de type LEDs pour les mâts.

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché avec le groupement Seri / Cassagne qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 2, concernant son offre de base, pour un montant de 498 938,00 € h.t. (soit 596 729,84 € TTC).

Article 2 : La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Annexe Transports, Exercice 2011 et suivants, Chapitre 23 – Compte 2380 0082 – KD00 – TW30.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 janvier 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 30 JANVIER 2012</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 JANVIER 2012</p>

M. GÉRARD CHAUSSET